



Réévaluation de la pension alimentaire

Par **angie**, le **18/07/2010** à **18:27**

Bonjour,

Je suis séparée depuis quelques mois de mon concubin et nous avons convenus d'un commun accord que j'ai la garde de notre fille. il me propose 200 euros de pension par mois mais est ce que si j'accepte je pourrais la faire reevaluer ulterieurement ou restera t 'elle toujours à ce montant? Je ne sais vraiment pas si je dois accepter ou non. Merci de m'aider!!!

Par **Marion2**, le **18/07/2010** à **18:56**

Bonjour,

Afin que la situation soit claire pour tout le monde et pour vous éviter par la suite des désagréments (on ne sait pas ce qui peut arriver...) je vous conseille de saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Il statuera sur le montant de la pension alimentaire (200€ puisque vous êtes d'accord tous les deux). Il sera spécifié que cette pension sera réévaluer tous les ans.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Vous aurez un document officiel que vous pourrez présenter en cas de conflit par la suite (ce que je ne souhaite pas).

Cordialement.

Par **angie**, le **20/07/2010** à **11:15**

Merci beaucoup!!